



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
Département de la sécurité, de l'emploi et de la santé  
**Commission d'examens instituée par le règlement  
d'exécution de la loi sur la restauration, le débit de  
boissons, l'hébergement et le divertissement**

DSES  
Commission d'examens LRDBHD  
p.a. Service de police du commerce et  
de lutte contre le travail au noir  
Centre Bandol  
Rue de Bandol 1  
1213 Onex

N/réf. : MAS/my

Genève, le 17 décembre 2020

**Rapport d'activité législature 2018-2023**  
**2<sup>e</sup> année**  
**(1<sup>er</sup> décembre 2019 – 30 novembre 2020)**

**I. Bases légales de la commission**

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20) ;
- Article 4, lettre bb, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01) ;
- Article 21 du règlement d'exécution de la loi sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement, du 28 octobre 2015 (RRDBHD ; I 2 22.01) ;

**II. Compétences de la commission**

La commission d'examens a notamment les missions suivantes :

- a) élaborer le plan d'étude pour les examens de diplôme et de diplôme partiel ;
- b) actualiser le plan d'étude, notamment en raison de modifications légales ou de l'évolution d'autres conditions cadres des secteurs concernés ;
- c) déterminer les données légales, réglementaires et documentaires qui doivent servir de base aux questions figurant dans les épreuves ainsi que les supports à la disposition des candidats lors de l'examen ;
- d) préparer les épreuves d'examen, les corriger, les évaluer et statuer sur les résultats d'ensemble des candidats ;
- e) statuer sur réclamation ;
- f) délivrer, en cas de réussite, le diplôme, respectivement le diplôme partiel.

### III. Activités de la commission

Deux sessions d'examens sont en principe organisées chaque année, au printemps et en automne. Chaque session permet de passer toutes les épreuves nécessaires à l'obtention du diplôme, respectivement du diplôme partiel.

Toutefois, cette année 2020 a été particulière à cause de la situation sanitaire (COVID-19).

La 219<sup>e</sup> session de mai 2020 a dû être annulée en mars 2020 et la 220<sup>e</sup> session de décembre 2020 en novembre 2020. Ces deux sessions étaient prévues respectivement au Ramada et à Palexpo pour plus de 700 candidats au total. Ces derniers étant dans l'attente de passer les examens lors de la 221<sup>e</sup> session (mars 2021), et vu le nombre important de candidats, la priorité a été donnée à la numérisation des examens pour la 221<sup>e</sup> session, session qui sera réservée uniquement aux candidats de l'année 2020.

La commission n'a tenu qu'une séance qui a porté sur la validation des résultats d'examens de la 218<sup>e</sup> session de novembre 2019.

Elle a abordé les thèmes principaux suivants :

- Planification, organisation, externalisation et déroulement des sessions d'examens ;
- Organisation des thèmes et des barèmes ;
- Elaboration du plan d'étude et des épreuves ;
- Examen des demandes de dispense ;
- Bilan et validation des résultats d'examens et des statistiques y relatives ;
- Prises de position/décisions sur réclamations ;
- Réflexions sur l'évolution des matières en lien avec les examens et sur la numérisation de ces derniers.

### IV. Secrétariat de la commission

Le secrétariat de commission est assuré par la Service de police du commerce et de lutte contre le travail au noir. Il est notamment chargé de l'organisation des séances et de la prise des procès-verbaux, ainsi que de la gestion des sessions d'examens dans son ensemble.

### V. Frais de la commission

#### A. *Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)*

CHF 1'186.25

**B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)**

Néant

**C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)**

CHF 29'818.-

**D. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)**

CHF 1'624.-



Matthias Stacchetti  
Président